

COMPTE-RENDU REUNION ATELIER CHARTE DU 15/02/07



A l'image des cahiers réalisés par les Monteurs associés ou les réalisateurs TV, par exemple, LSA souhaite éditer une brochure sur notre métier. Après la présentation de notre travail, une partie de ce « manifeste » doit être consacrée à l'éthique. Les questions (voire les propositions) de notre première réunion doivent aider à l'élaboration de cette charte.

PHOTOGRAPHIES

L'histoire d'une scripte, dont une photo de travail se serait retrouvée dans un magazine, nous interpelle.

Nos soucis de raccords imposent de prendre un certain nombre de photographies.

Cette quantité augmente aujourd'hui avec le numérique. Sur un tournage nous nous retrouvons avec un grand nombre de clichés dûs à une multiplication de sources (scripte, habilleuse, accessoiriste...). Que ce soit dans le cadre du travail (échange costumière/scripte) ou de notre plaisir personnel (sorte de « carte postale » envoyée de l'étranger), les occasions de diffuser nos photos (par mail) sont nombreuses. L'espace de diffusion devient infini. La circulation des photos numériques est incontrôlable. **Comment pouvons nous nous protéger d'utilisations malveillantes de nos clichés ?**

Se pose d'abord la question de savoir **qui est propriétaire de ces images ?** Ce doit être nous. Mais on avoue ne jamais s'être posé la question. Ce n'est évidemment pas parce qu'une production paie les fournitures qu'elle a tous les droits sur leur résultat. Au Canada, il serait clairement établi que les productions sont propriétaires de toutes photographies prises par la scripte dans l'exercice de son travail. Dans le cadre des prises de vues d'un photographe de plateau, la question est réglée par un contrat clair. Mais pour nous ?

Certains contrats évoquant, d'une part, le « matériel, propriété de la prod » et, d'autre part, une clause de confidentialité (« en particulier à destination de la presse ») nous offrent des pistes de réflexion. Mais comment s'appliquent réellement ces articles pour nos photographies ? D'autre part, le fait que les images soient des outils de travail leur confère-t-il un statut juridique particulier ?

L'association propose d'organiser un rendez-vous avec un juriste.

Qui que soit le propriétaire, il est proposé de rajouter la mention « **Reproduction interdite** » sur toute photo qui sortira de notre ordinateur personnel. Cela concerne les impressions, envois de mails... Est-ce suffisant ? Là aussi, seul un juriste saura nous répondre.

AUTRES DOCUMENTS DE TRAVAIL.

Le même questionnement peut se poser concernant nos autres documents de travail (scénario annoté...).

Prenons une scripte qui démissionne d'un film. Une autre qui est licenciée. Que deviennent leurs instruments de travail ?

Il est compréhensible de ne pas les laisser aux mains de la production qui n'a pas été correcte ! Mais c'est honnête d'aider et de remettre ces documents à la scripte qui va la remplacer.

Quel que soit notre choix personnel ou notre idée personnelle là-dessus, qu'en est-il au niveau du droit ? Quelle réaction nous est-il possible d'adopter ?

COMPOTEMENTS

Ces remarques nous conduisent à penser qu'il pourrait y avoir, dans la charte, l'énumération des raisons principales qui peuvent nous amener à quitter un plateau. Cela doit relever du droit du travail commun, et ne doit pas être propre au cinéma.

La discussion évoque les comportements difficiles ou inacceptables de réels. Mme X cite M. Y. Melle Z renchérit sur Mme W.

Dans « La nuit américaine », Nathalie Baye dit « Pour un homme, je ne quitterais jamais un film. Par contre pour un film, je serais capable de quitter un homme ». C'est beau.

On pourra aussi demander au juriste que nous verrons prochainement son avis sur Nathalie Baye. Euh non.. Nous lui demanderons **quel est notre droit à quitter un plateau en cours de tournage.**

La discussion se poursuit logiquement sur le comportement qui devrait être le nôtre lors du passage de témoin d'une scripte à l'autre. Différentes situations existent bien sûr : scripte dont ne veut pas une production, scripte qui refuse tardivement un projet et scripte qui est licenciée ou qui démissionne (comme nous l'avons évoqué).

Il semble évident que l'entente doit être la règle au niveau du passage des informations d'une scripte à l'autre.

En ce qui concerne notre attitude face aux productions et aux salaires, on souhaite prendre exemple sur Bénédicte Kermadec et son refus récent concernant le tournage de « Ali Baba ». Lorsqu'une scripte refuse un projet pour lequel elle a déjà négocié un contrat avec la prod, **envoyer un mail sur la liste « Cris... » à propos de ce deal permettra à celle qui acceptera le film de ne pas avoir moins.** L'expérience des unes ne devrait pas permettre de revoir à la baisse le salaire des autres.

LSA a vraiment un rôle à jouer à ce niveau. En tant qu'association, on ne peut accepter un déni de solidarité.

Une multitude de questions d'éthique se pose à ce sujet. En vrac : 15 jours avant le début d'un tournage, peut-on prendre la place d'une scripte parce qu'on demande 100 euros de moins qu'elle à la semaine ? Peut-on accepter deux films en même temps au cas où l'un tombe à l'eau ? A partir de quel moment lâcher un des deux projets ?

Il conviendra dans la charte de bien distinguer ces deux grands types de relations : entre nous et vis-à-vis des producteurs qui nous emploient.

L'ensemble des questions que nous nous posons vis-à-vis des prods trouvant peut-être réponse dans nos contrats, il faudra d'abord demander au juriste ...qu'il nous apprenne à lire un contrat !

bs@benoit-salvi.com.